



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20250407-D25_08B-DE

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **12**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Isabelle JOYE

25/08

Absents : Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Oliver COUET
Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Christiane MICHEL

Objet :

Vote des taux 2025 de la fiscalité locale

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2025,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 05 mars 2025,

Il est proposé **une augmentation de 1 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 872 000 €	25,20 %	471 744 €
Taxe foncière (non bâti)	49 800 €	59,44 %	29 601 €
Taxe d'habitation	193 200 €	15,63 %	30 197 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE □ CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2025	531 542 €

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 750 791 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2025, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 25,20 %
- Taxe foncière (non bâti) 59,44 %
- Taxe d'habitation 15,63 %

Le secrétaire de séance
Christiane MICHEL



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Maire,